

LAON

Un policier consulte le fichier des immatriculations pour trouver l'adresse de l'amant de sa femme

«Je n'étais plus moi-même. J'étais au fond du trou. J'ai fait n'importe quoi.» Antony Tronquoy, 37 ans, écope d'un mois de prison avec sursis pour avoir, en tant que policier, accédé au fichier des immatriculations à des fins personnelles, afin de découvrir l'adresse de l'amant de sa compagne : «Je ne voulais pas la perdre, je l'aime très fort.» Il comparait pour "détournement de la finalité d'un traitement de données à caractère personnel", à travers le système de Circulation hiérarchisée des Enregistrements opérationnels de la police sécurisés (CHEOPS), qui abrite notamment le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). «J'aurais pas dû faire ça, dit-il. J'étais rassuré de savoir qu'il habitait à quinze kilomètres de chez moi et pas tout près.» La voiture de l'amant a brûlé, mais en 2018, quatre ans après la vérification dans le système informatique. Il a été interrogé sur le sujet mais pas soupçonné d'en être l'auteur.

Le policier a de nouveau utilisé le système CHEOPS pour al-

ler dans le Fichier des Objets et Véhicules Signalés (FOVeS), anciennement appelé Fichier des véhicules volés (FVV). Il dit l'avoir fait à la demande d'un mineur, membre du club de boxe de Tergnier, où il encadre les jeunes. «Il voulait acheter une moto de cross et voulait savoir si elle était volée, explique le policier. J'ai beaucoup hésité avant d'accepter sa demande, mais je ne voulais pas qu'il achète un véhicule volé.»

Le policier bénéficie d'une bonne notation de la part de sa hiérarchie, qui tient des propos élogieux à son égard. Le procureur questionne le policier sur la nature de cette relation avec le jeune boxeur, connu de la justice. «Je ne préjuge de personne, indique le policier. Je sentais qu'il n'était pas complè-

Il a aussi vérifié pour un mineur si la moto qu'il comptait acheter était volée

tement clair, mais je suis tombé de très haut quand j'ai constaté que c'était pas un "petit joueur", comme on dit entre nous.»

Dans les textos qu'ils ont

échangés, il est question d'une "boîte à bonbons" qu'a vendue le jeune au policier. «C'est un délire entre nous», répond vaguement le policier. «350€, ça fait cher la boîte à bonbons... commente le procureur. On a l'impression que ça n'est pas très clean.» «Ce n'est qu'une impression», assure le prévenu. Le procureur demande pourquoi ils se sont donné rendez-vous sur le parking du Lidl de La Fère, lui rappelant qu'il n'a rien dit quand le mineur est arrivé au volant d'une voiture alors qu'il n'a pas le permis de conduire : «Vous lui écrivez juste un texto qui dit "bravo la conduite accompagnée"... Ça sonne comme un encouragement.

Quand on est policier, c'est tout le temps.» Le policier dit que le jeune a été exclu du club après un mauvais comportement au cours d'un gala de boxe.

«Renseigner un individu très connu de la justice pour un vol de véhicule pose un problème

d'éthique, estime le procureur. Il a manqué à ses obligations en ne se demandant pas pour quelle finalité. On ne sait pas si ledit véhicule était réellement à la vente. Et il est faux de dire qu'il était d'usage au commissariat de Laon, de renseigner les gens

Il voulait s'assurer que l'amant n'habitait pas trop près de chez lui

qui allaient acheter un véhicule sur la condition de ce véhicule.» Elle requiert quatre mois avec sursis et une interdiction d'exercer son activité professionnelle : «Je laisse au tribunal le soin d'en déterminer la durée, mais un ou deux mois suffiraient à ce que le prévenu se rende compte concrètement de la peine.»

Son avocate, qui décrit son client comme un héros national, plaide la relaxe pour les deux infractions : «Quand il apprend que son épouse le trompe, son univers s'écroule. Ils voulaient savoir s'ils se voyaient encore et où il habitait, ce que son épouse ne lui avait pas dit. Il a consulté la charte d'utilisation du fichier

qui prescrit un usage strictement professionnel, et si ce n'est pas le cas, que ce soit "mesuré". Chercher une adresse dans son propre intérêt reste un usage "modéré". Il a pensé être dans son bon droit.»

Elle demande la relaxe pour la consultation du fichier des véhicules volés : «Il a consulté le fichier pour éviter au jeune de commettre l'infraction de recel. Sa mission est que les jeunes restent dans le droit chemin. Il n'y a pas de relation particulière entre eux. C'est le milieu de la boxe. Et au commissariat de Laon, c'était courant de proposer ce service aux gens qui voulaient acheter une voiture.» «Je n'ai pas eu d'intention coupable», conclut le policier, qui écope d'un mois de prison avec sursis. Sa condamnation ne figurera pas au bulletin B2 de son casier judiciaire, de sorte qu'il puisse continuer d'exercer son métier. Mais le tribunal l'invite à rester dans le droit chemin.

G. G.

TRIBUNAL DE SOISSONS

SOISSONS

Rixe à coups de barre de fer dans la rue Saint-Antoine

Le 6 décembre vers 21h30, une bagarre a éclaté entre, d'un côté, Geoffrey Charpentier et Johan Verhoigne, 25 ans tous les deux, et de l'autre, les frères Celik, Recep, 37 ans, et Hasim, 30 ans. Les frères Celik sont absents à l'audience. Ils comparaissent pour violence avec arme, en l'occurrence «une machette ou serpette» pour Hasim, et une barre de remorquage pour Recep, qui a par ailleurs reçu une décharge de pistolet électrique, ayant lâché cet objet contondant trop tardivement à l'appréciation des policiers qui lui avaient ordonné de le poser au sol. Les deux frères, qui présentaient diverses contusions et ecchymoses, sortaient du ke-

bab, situé face à la Fabrik, bar de nuit où se rendaient initialement Geoffrey et Johan, prévenus de violence en réunion. Celui-ci a été frappé par la machette tenue par Hasim, qui a déclaré aux policiers qu'il n'avait pas utilisé le tranchant mais le dos de la lame.

«On est sorti du bar, ça s'est chauffé, j'ai pris un coup de machette...» décrit Johan Verhoigne, qui n'était pourtant pas concerné par l'accrochage entre deux voitures qui a généré cette dispute. «Pourquoi vous allez voir ce qui se passe dehors ? demande le président. Vous pensez qu'une personne en plus va calmer les choses... Pourquoi ne pas appeler la poli-

ce ?» «Je me suis battu, c'est clair, mais ils ont sorti des armes, répond-il. On n'a même pas eu le temps de rentrer à la Fabrik que la bagarre a éclaté. Les deux groupes se sont chauffés.» «Pourquoi vous mettez le premier coup de poing ?» demande le tribunal. «Parce qu'on le ressent, quand ça va partir...» dit Johan, qui admet qu'il avait bu ce soir-là.

«FAITS IDIOTS»

Geoffrey Charpentier s'est joint à la mêlée quand son copain Johan s'est retrouvé au milieu des adversaires. «Il a pris un coup à la tête. Mais je ne me souviens pas avoir mis moi-même des coups», indique

Geoffrey Charpentier.

«Quelle bêtise que ces bagarres devant des établissements de nuit, pour un froissement de tôle, un regard déplacé, de l'orgueil mal placé... regrette le procureur Trinh. On voudrait que Soissons soit une ville avec une vie le soir, mais ce genre d'événements donne de l'eau au moulin de ceux qui critiquent le tapage. On a des faits idiots avec des explications qui ne le sont pas moins.»

Le procureur requiert six mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve, avec obligation de soins pour l'alcool, à l'encontre de Johan Verhoigne : «Il n'est pas concerné mais il sent que la tension monte et frappe en pre-

mier. Quelle déception de la part de quelqu'un qui n'est pourtant plus un enfant.» Il requiert la relaxe au bénéfice de Geoffrey Charpentier : «Il arrive dans un second temps, au moment où les adversaires sont déjà armés.» A l'encontre des frères Celik, il requiert 12 mois de prison dont six mois avec sursis : «Ils disent qu'ils se sont défendus. Mais ils avaient des armes.»

Les frères Celik écopent chacun de 6 mois de prison dont trois mois avec sursis, Johan verhoigne écope de 4 mois de prison avec sursis et Geoffrey Charpentier est relaxé.

G. G.

BÉZU-SAINT-GERMAIN

Son addiction au jeu le pousse à déclarer une fausse escroquerie

Joachim Fernandes Batista, 44 ans, a contracté une réserve d'argent auprès d'un organisme de crédit, afin de s'acheter des jeux à gratter. Quand sa femme s'en est rendu compte, il a dit que ce n'était pas lui. Coincé dans son mensonge, il est allé jusqu'à déposer plainte auprès des gendarmes le 19 janvier. Cette "dénonciation mensongère entraînant des recherches inutiles" a occasionné des pour-

suites et un procès, pour lequel il a comparu lundi 14 octobre.

«Vous avez d'abord contracté une offre de rachat de crédit, détaille le président. L'organisme vous a proposé en plus une offre de réserve d'argent, à laquelle vous avez signifié votre désaccord, mais votre femme a constaté l'existence de prélèvements, alors que l'un comme l'autre avez nié y avoir souscrit. Les

gendarmes se sont rendu compte que vous avez effectué les paiements avec la carte correspondant à cette réserve.»

«ESPOIR DU GROS LOT»

Le prévenu dit qu'il a assouvi son addiction aux jeux à gratter, principalement. Il a dépensé 980€. «Je me soigne, je vois un psychologue depuis trois ans, dit le prévenu. Là, j'ai vraiment pris conscience de mon prob-

lème. Je ne suis plus attiré par le jeu.»

Le procureur requiert un stage de citoyenneté : «Il a continué de jouer dans l'espoir de gagner le gros lot... Et il a fini par dénoncer cette fausse escroquerie à son encontre, occasionnant des recherches inutiles aux forces de l'ordre.»

Il écope d'un stage de citoyenneté.

G. G.

Soissons. Sofyen Mejaad, 29 ans, comparait pour avoir frappé son père à coups de poing et pour avoir brandi un couteau en sa direction, le 3 juillet 2017, vers minuit. «Ça se passe mal car il travaille pas», expliquait son père Mohamed qui, à bout, avait demandé à son fils de quitter le domicile. «Je lui ai mis un coup de poing dans le dos parce qu'il m'étranglait, dit le prévenu. Mais je n'ai pas brandi de couteau.» Depuis, la situation est apaisée. «Il m'a demandé des excuses que j'ai acceptées», dit le père. Son fils écope de 4 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve avec obligation de travail et soins.